

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-108/08/BC

■ Contrat n°82311CO - Location et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique - Approbation de l' avenant n°4
DIVOIAG 08/774/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par convention n° 82311CO du 3 juillet 1982, la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (SEMUP) est titulaire pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un contrat de location et la maintenance de sanitaires publics sur la commune de Marseille.

Celle-ci prévoit une variation annuelle des prix unitaires de location et maintenance de ces équipements. Les modalités de cette révision des prix sont détaillées à l'article 13 de la convention, et reposent sur l'application d'une formule composée des éléments suivants :

S = Indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques

E = Prix des produits pétroliers raffinés

PSDA = Produits et services divers de catégorie A

Afin de clarifier l'application de la formule correspondante, il convient de préciser, d'une part la codification exacte, à partir des références de l'INSEE, des indices S et E ; et d'autre part d'indiquer la référence de l'indice de substitution de l'élément PSDA, dont le calcul a été supprimé depuis le mois de juillet 2004.

Il est donc proposé au Bureau de Communauté d'approuver un avenant numéro 4 au contrat numéro 82311CO. Celui-ci est destiné à apporter toutes les précisions nécessaires à une application claire des clauses de variation des prix liées à ce contrat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La convention 82311CO approuvée par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille numéro 82/420/C du 03 juillet 1982 ;
- La délibération numéro 84/223/AG du 28 mai 1984 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, et approuvant l'avenant numéro 1 à la convention 82311CO ;
- La délibération numéro 87/681/AG du 11 mars 1988 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, et approuvant l'avenant numéro 2 à la convention 82311CO ;
- La délibération numéro 95/505/AG du 19 mai 1995 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, et approuvant l'avenant numéro 3 à la convention 82311CO

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'apporter toutes les précisions utiles pour l'application de la formule de révision des prix du contrat 82311CO concernant la location et la maintenance de sanitaires publics, dont le titulaire est la société SEMUP.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant numéro 4 ci-annexé au contrat 82311CO permettant d'apporter toutes les précisions utiles à l'application des modalités de révision des prix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 au contrat 82311CO, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN